



Acteurs Chorégraphiques
c/o ladanse.com
2 rue louis grobet
13001 Marseille
acpaca@hotmail.fr
www.ladanse.com/ACPACA/

Marseille le 18 septembre 07

Copie pour information

L'évaluation : oui, mais autrement.

Au vu de l'évolution des politiques culturelles en France ces dix dernières années et de la politique de décentralisation (transfert des dossiers en région et apparition des commissions d'experts), nous, regroupement d'Acteurs Chorégraphiques en Paca, remettons en cause le dispositif des plateformes d'évaluation des projets chorégraphiques.

En effet, la temporalité, les modalités et les lieux de rencontre imposés actuellement aux équipes artistiques et aux évaluateurs nous paraissent inadéquats face à l'enjeu et aux conséquences des décisions prises.

Une plus ample concertation de la profession sur ces questions nous paraît urgente. L'échéance des prochaines plateformes étant fixée aux 23 et 24 janvier 2008, nous proposons qu'une réunion d'échange entre tous les acteurs concernés se tienne au plus tôt.

Nous vous informerons très prochainement des modalités de mise en œuvre, du lieu et de la date de cette rencontre.

Dans l'objectif de préparer ce rendez-vous, nous vous soumettons quelques axes majeurs de notre réflexion.

Concernant la constitution des commissions :

Emettre un avis favorable ou défavorable aux projets implique une responsabilité à la fois individuelle et collective.

Nous souhaitons que les commissions consultatives soient constituées sous une forme plus ouverte, plus collégiale, plus représentative des différents acteurs chorégraphiques. Nous pensons qu'il est important pour les commissions d'intégrer également des représentants d'autres champs culturels.

Nous remettons en question la présence majoritaire de responsables de structures de diffusion eux-mêmes étant déjà impliqués dans des choix de programmation et trop souvent dépendants - ou fortement sous l'influence - des orientations et des comptes à rendre à leurs tutelles.

Il nous semble essentiel qu'en décidant d'aider ou non une proposition artistique, la part des choses soit faite entre ce qui peut relever d'un régime commercial du spectacle et ce qui touche à une recherche de contemporanéité.

Concernant les critères et les conditions d'évaluation :

Evaluer demande un travail d'observation, d'analyse, de débats sensibles et exigeants, autant que l'art peut l'être dans ses implications multiples et ses relations au monde.

Le manque de lisibilité des critères et des moyens d'évaluation nous apparaît comme flagrant et préjudiciable au bon déroulement du travail d'expert.

A partir de quelle grille d'évaluation, les experts sont-ils invités à donner un avis consultatif ?

Quels sont les modes de traitement et les méthodes de lecture pour les dossiers évalués ?

Quelles sont les analyses critiques, esthétiques, contextuelles et politiques de l'œuvre, mises en jeu ?

Pour accompagner l'ouverture aux nouvelles esthétiques et aux nouvelles écritures à l'œuvre dans le champ chorégraphique, il est urgent que la transversalité soit l'objet d'une attention et d'une analyse spécifique.

Autre matière à réflexion :

- favoriser un rapport de confiance et induire une notion de partenariat entre les équipes artistiques, les évaluateurs et les tutelles.
- remettre en question la périodicité des dépôts de dossier de demande d'aide et l'obligation annuelle de création qui en découle.
- proposer un découplage hiérarchique entre les différents dispositifs d'aide.
- demander la transmission et l'étayage des motifs d'acceptation, de rejet ou de «déclassement» de dossier par une commission.
- demander le suivi des projets étudiés par les membres des commissions
- veiller à l'application des planchers d'aide.
- connaître la définition institutionnelle et les critères d'évaluation des dits «pôles d'excellences».
- avoir accès aux lois et règles qui régissent la nomination au poste de conseiller danse (ou spectacle vivant) à l'échelon local, départemental, régional, national... Y a-t-il appel d'offre ?
- s'inquiéter de la confusion chez certains élus entre l'aide financière aux structures d'accueil ou de diffusion et l'aide directe pour le développement des équipes artistiques ; la première ne devant pas se substituer à l'autre.
- proposer l'intervention d'un médiateur indépendant au sein des commissions.